



08170

Demande de Mise à Disposition de la Salle des Fêtes

Année

Je soussigné : NOM :

Prénom

agissant pour le compte de lui même

domicilié (e) à

N° Tél. : adresse mel :

ai l'honneur de solliciter la mise à disposition de la salle des Fêtes pour le motif suivant :

- café obsèques
- goûter ou vin d'honneur
- concours de cartes, loto, concert
- mise à disposition sans repas (bal, congrès, réunion familiale)
- mise à disposition avec repas (mariage anniversaire de mariage)

Les

1- Tarifs de location de la salle des fêtes

Location le week-end (avec vaisselle)

- Résidents à Hargnies : 250 €
- Extérieurs : 500 €
- Associations du village : gratuit
- Location pour 1 journée ou ½ journée : pour les associations ou groupes extérieurs : 125 €

Une **attestation responsabilité civile** fournie par votre assureur pour la location de la salle des fêtes garantissant les biens mis à disposition tant bâtiments que meubles et appareils électroménagers et électroniques est demandée pour confirmer votre réservation ainsi qu'un **chèque de caution de 500 euros**.

La salle doit être rendue à l'identique de l'état des lieux d'entrée : rangement des chaises et de la vaisselle, et nettoyage (sauf lavage du sol de la salle). En cas de non-respect de ces consignes, un forfait de 150 € sera facturé.

Montant que je m'engage à verser à la Caisse de Monsieur le Trésorier de Rocroi.

Je m'engage aussi à procéder au balayage de la salle et au nettoyage et lavage de toutes ses annexes (cuisines, toilettes, etc...) ainsi que des appareils de cuisine et de la vaisselle dans les

règles de l'art, l'appréciation étant donnée par le responsable de la salle. **(N'utilisez que les produits fournis par la commune).**

Dans le cas où ce nettoyage ne serait pas effectué correctement, la commune se réserve le droit d'y faire procéder par le personnel communal et je m'engage alors à régler à Monsieur le Trésorier de Rocroi une contribution de 150 €.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et de fonctionnement et déclare m'en remettre aux instructions de la personne responsable désignée par la Commune.

Je déclare aussi être responsable de la police des lieux, responsable de tout incident ou accident, incendie notamment pouvant survenir dans la salle du fait de la présente utilisation.

Je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance spécifique pour cette location garantissant les biens mis à disposition tant bâtiment que meubles et appareils électroménagers.

Fait à HARGNIES, le

Signature :

3 - Règlement :

La remise des clés, l'inventaire et l'état des lieux se feront **impérativement le vendredi de 14h à 14h30**
En cas de non présence à cet horaire la location est annulée d'office.

Et le retour des clés quant à lui se fera le lundi après-midi à 14h après constat de remise en état de la salle (rangement des chaises- ne pas empiler + de 10 chaises, de la vaisselle, lavage et nettoyage de la cuisine et des toilettes, évacuation des déchets et du balayage de la salle, merci de laisser les tables dans la salle pour qu'on puisse effectuer un constat de l'état de ces tables.)

En cas de non présence pour la remise des clés un forfait de 50€ sera exigé pour la prise d'un nouveau rendez-vous.

Il est interdit :

D'accrocher tout objet sur les murs de la salle des fêtes par quelque moyen que ce soit (punaises, scotch ...)

D'utiliser des produits non fournis par la commune pour utiliser les appareils ménagers

Le volume des prestations musicales sera maintenu à un niveau sonore acceptable dans le respect du voisinage. Il est rappelé que le tapage nocturne (après 22h) est répréhensible.

Un limiteur de bruit coupera l'alimentation électrique en cas de dépassement.

Il est demandé de placer tous les détritiques dans des sacs poubelles fermés fournis par le locataire et de déposer ceux-ci dans les poubelles extérieures en respectant les normes de tri sélectif.

Perte de trousseau de clés

Dans le cas où le trousseau de clés ne peut être restitué, il sera facturé au locataire le montant du remplacement des deux barillettes et des jeux de clés correspondants (remplacement nécessaire pour éviter tout risque de vol avec le trousseau perdu).

Interdiction est faite d'utiliser tout appareil de chauffage quel qu'il soit, autres que ceux existants sur place.

L'installation de la climatisation ayant été mise en place, les portes de la salle devront rester fermées pour éviter tout tapage nocturne.

Interdiction de tirer des feux d'artifice

L'utilisation du matériel audio-visuel de la commune est réservée aux associations

2- Prise en compte effective de la location

La location sera effective dès réception en mairie d'un chèque de caution de 500 € et de l'attestation d'assurance RC pour la location de la salle.
Sans ces 2 éléments la location pourra être annulée.

Autorisation donnée le conformément au règlement d'utilisation

Reçu un chèque de représentant le montant de la caution

Fait à HARGNIES, le
Signature :

Le Maire,